



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20200226-CONS-AG-20-008  
-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2020  
Date de réception préfecture : 05/03/2020

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Conseil du 26 février 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**Objet : Compétence GEMAPI - Travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga -  
Acquisition parcelle AD16, commune de Bastia**

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

**ETAIENT PRESENTS :**

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Emmanuelle DE GENTILI, Mattea LACAVE Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGO, François-Xavier RIOLACCI, Michel ROSSI, François TATTI.

**QUORUM** : 21 (2<sup>ème</sup> convocation, pas de quorum nécessaire)

**ONT DONNE POUVOIR :**

M. SIMONPIETRI à M. POZZO DU BORGO

**ABSENTS :**

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, M Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Marie-Dominique CARRIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Dominique ROSSI, Pierre SAVELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie-Dominique Giamarchi est élue secrétaire de séance.

**Objet : Compétence GEMAPI - Travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga - Acquisition parcelle AD16, commune de Bastia**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant les conventions de gestion notamment pour le recalibrage du ruisseau de Toga, signées entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia, dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2019 approuvant les projets d'avenants n°1 aux conventions de réalisation de travaux hydrauliques, notamment du recalibrage du ruisseau de Toga ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 déclarant les travaux de recalibrage d'utilité publique et cessibles les immeubles nécessaires à leur réalisation ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 28 mai 2019 qui a prononcé l'expropriation de 68 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AD 16 appartenant à monsieur Jean Pierre Deriu ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluations domaniales en date du 11 janvier 2017 ;

Considérant l'accord recueilli aux termes de négociations amiables ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour la Communauté d'Agglomération de Bastia de se porter acquéreur de l'emprise de 68m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD 16 au prix fixé par le pôle d'évaluations domaniales et déterminé comme suit : une indemnité principale de 340 € et une indemnité de remploi de 68 €, soit une indemnité globale de 408 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 31 janvier 2020 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

D'acquérir la parcelle AD 16 appartenant à Monsieur Deriu Jean-Pierre, pour une emprise de 68 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité globale de 408 € dont 340 € au titre de l'indemnité principale et 68 € au titre de l'indemnité de remploi ;

**Objet : Compétence GEMAPI - Travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Toga -  
Acquisition parcelle AD16, commune de Bastia**

**DESIGNE**

L'étude Thoron – Gauchet, notaires à Bastia, pour la rédaction de l'acte relatif à cette acquisition ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget GEMAPI de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **05 MARS 2020**  
et publication ou notification  
du **05 MARS 2020**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**N. MOGHRAOUI**